

**Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en
Eau Potable et d'Assainissement
Azay-sur-Cher - Véretz**

Mairie d'Azay-sur-Cher
17 Grande Rue - 37270 AZAY-SUR-CHER

☎ 02 47 45 62 40

Fax 02 47 45 62 49

ARRÊTÉ N° 01/2021

**Arrêté prescrivant l'enquête publique
sur l'élaboration et l'actualisation des
zonages d'assainissement des eaux usées
et des eaux pluviales des communes
d'Azay-sur-Cher et de Véretz**

M. le Président du SIAEPA d'Azay-sur-Cher Véretz,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEPA du 16 mars 2016 approuvant les modalités d'organisation des études portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz ;

Vu la décision n°E2000121/45 en date du 24 novembre 2020 de la présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans désignant Mme Edith SAVELON en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet d'élaboration et d'actualisation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz à compter du **lundi 8 février 2021 à 9h00 au mercredi 10 mars 2021 à 17h00 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie d'Azay-sur-Cher.

Article 2 : Mme Edith SAVELON a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente déléguée du tribunal administratif.

Article 3 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de la commune d'Azay-sur-Cher pendant la durée de l'enquête du 8 février 2021 – 9h00 au 10 mars 2021 – 17h00 et tenus à la disposition du public, aux heures d'ouverture exceptionnelles crise sanitaire COVID 19 de la mairie d'Azay-sur-Cher :

du lundi au vendredi matin, de 9h00 à 12h00 et durant les après-midis, sur RDV, de 14h00 à

17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur
Enquête Publique élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Mairie d'Azay-sur-Cher
17, Grande Rue
37 270 Azay-sur-Cher

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie d'Azay-sur-Cher dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période d'organisation et de déroulement de l'enquête sur le site internet de la commune d'Azay-sur-Cher :

<http://mairie-azaysurcher.fr>

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté, les observations, propositions et contre-propositions, pourront être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :
accueil@mairie-azaysurcher.fr

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie d'Azay-sur-Cher pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 8 février 2021 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 19 février 2021 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 10 mars 2021 de 14h00 à 17h00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception ou prise en charge du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président du SIAEPA d'Azay-sur-Cher Véretz et lui communiquera les observations, propositions et contrepropositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du SIAEPA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président du SIAEPA d'Azay-sur-Cher Véretz le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif d'Orléans et à la Préfète d'Indre-et-Loire.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de

l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve (s) ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Azay-sur-Cher et publié sur le site <http://mairie-azaysurcher.fr>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis, format A3, sera affiché en mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci. Des affiches, format A2, répondant aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 seront disposées en divers lieux des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz et plus particulièrement sur les axes de grande circulation quinze jours au moins avant le début de l'enquête et maintenues pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de la commune d'Azay-sur-Cher à l'adresse suivante : <http://mairie-azaysurcher.fr>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : À l'issue de l'instruction, le comité syndical du SIAEPA et les conseils municipaux des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz se prononceront par délibération sur l'approbation des zonages susvisés. Ils pourront, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications aux projets de zonages des eaux usées et des eaux pluviales en vue de cette approbation.

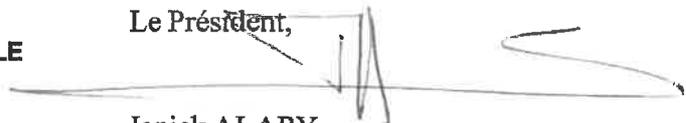
Article 10 : La personne responsable du projet est M. Janick ALARY, Président du SIAEPA d'Azay-sur-Cher Véretz, autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 11 : Le Président du SIAEPA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azay-sur-Cher 5 janvier 2021

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ALIMENTATION en EAU POTABLE
et d'ASSAINISSEMENT
AZAY-SUR-CHER / VERETZ**

Le Président,


Janick ALARY

Rendu exécutoire par
transmission en préfecture
et affichage en mairie
le 06/01/2021